



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023

Ordre national des chirurgiens-dentistes

Directeur de la publication : Philippe Pommarède
Ordre national des chirurgiens-dentistes
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 –
75761 Paris cedex 16 Tél. : 01 44 34 78 80
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr
ISSN 2777-693X

Conception, rédaction et réalisation : Texto Éditions.

Photos : Alexis Harnichard : pp. 6, 9, 10, 11. Schutterstock : pp. 13, 15, 16, 19, 20, 21.

Stéphane Allaman/Regard Pluriel : pp. 4, 6, 8, 12. DR : pp. 9, 14, 17, 18, 20.

Imprimé en France

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Les missions de l'ordre

L'Ordre des chirurgiens-dentistes est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes.

Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes habilités à exercer en France.

Ses attributions sont fixées par l'article L.4121-2 du Code de la santé publique.

Ses principales missions consistent à :



Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes



Veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement



Veiller à l'observation des devoirs professionnels et des règles déontologiques



Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

Le mot du président



Philippe Pommarède
Président du Conseil national

Pour le Conseil national mais aussi pour la profession dans son ensemble, l'année 2023 aura été celle de la concrétisation. Concrétisation, d'abord, avec le vote et la promulgation de la loi sur la régulation des centres de santé dentaire.

Ce texte marque un tournant majeur. Il solde des années de dérives et de scandales. L'Ordre a été associé de près à l'élaboration de la loi, au Parlement et au ministère de la Santé. Ce sont la sécurité et la qualité des soins qui en sortent grandes gagnantes.

La loi traduit en effet les principales propositions du Conseil national, destinées à une régulation de cette nouvelle forme d'exercice, désormais placée à un niveau d'exigence équivalent à celui qui existe pour l'exercice libéral. Concrétisation, encore, avec le vote et la promulgation de la loi

créant le statut de l'assistant dentaire de niveau 2. L'Ordre a joué un rôle pivot entre le législateur et la profession pour aboutir à ce texte appelé de ses vœux par tout le monde. Il va modifier nos exercices, donner des perspectives aux assistants et, enfin, contribuer à une amélioration de l'offre de soins, sous la supervision du chirurgien-dentiste.

OFFRE DE SOINS

Concrétisation, toujours, avec l'intégration réussie des premières promotions d'étudiants dans les six nouvelles UFR (ou départements) d'odontologie dans des régions qui n'en comptaient pas. Là encore, c'est l'offre de soins et le maillage territorial qui vont s'en trouver améliorés, la qualité de l'enseignement restant un point de vigilance sur lequel le Conseil national est très attentif.

Bien sûr, d'autres dossiers ont été ouverts par le Conseil national. Avec l'Académie nationale

de chirurgie dentaire, il a publié un *Livre blanc* sur la sédation consciente par voie intraveineuse par l'intermédiaire de plateaux techniques spécialement équipés, et en présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur. L'enjeu étant d'ouvrir l'accès aux soins bucco-dentaires aux patients en situation de handicap et aux nombreux patients anxieux ou phobiques que l'on recense parmi les Français.

Il faut également évoquer ici la question de la violence à laquelle les praticiens sont de plus en plus exposés. 2023 a été l'année de la prise de conscience des pouvoirs publics, dans un contexte où l'Ordre a poursuivi ses actions sur cette question très sensible.

Enfin on relèvera que, comme les années précédentes, les comptes 2023 témoignent d'une maîtrise globale des charges de fonctionnement du Conseil national.

L'organigramme

BUREAU

PRÉSIDENT

Philippe POMMARÈDE
ÎLE-DE-FRANCE



VICE-PRÉSIDENTES



Estelle GENON
ÎLE-DE-FRANCE
En charge
des contrats d'exercice
de la profession



Geneviève WAGNER
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
En charge
des affaires juridiques



**Marie-Anne
BAUDOUI-MAUREL**
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR-CORSE
En charge de la législation
et de l'Europe

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



**Catherine
ERAY-DECLOQUEMENT**
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ



**Daniel
MIRISCH**
HAUTS-DE-FRANCE



Luc PEYRAT
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Alain DURAND
OCCITANIE

TRÉSORIERS

* Au 31 décembre 2023

du Conseil national*

MEMBRES

Catherine BERRY
PAYS DE LA LOIRE

Carine BONAN
RÉUNION, MAYOTTE

Anne BONENFANT
NOUVELLE-AQUITAINE

Dominique CHAVE
BRETAGNE

Christine CONSTANS
GRAND EST

Daniel DENSARI
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Françoise GAILLARD-FOURCADE
OCCITANIE

René GARNIER
GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE

Éric GÉRARD
GRAND EST

Jean-François LARGY
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Éric LEMERCIER
NORMANDIE

Bruno MEYMANDI-NEJAD
CENTRE-VAL DE LOIRE

Bernard PLACÉ
NOUVELLE-AQUITAINE

Peggy SZPAK
HAUTS-DE-FRANCE

Steve TOUPENAY
ÎLE-DE-FRANCE

CONSEILLÈRES D'ÉTAT

Titulaire: **Michèle DE SEGONZAC** Suppléante: **Martine JODEAU**

CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Benoît LEFÈVRE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Membre titulaire: **Estelle GENON**

Membres suppléants: **Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL**, **Catherine BERRY**,
Dominique CHAVE, **Catherine ERAY-DECLOQUEMENT**, **Éric GÉRARD**,
Bruno MEYMANDI-NEJAD, **René GARNIER**, **Peggy SZPAK**, **Geneviève WAGNER**

FORMATION RESTREINTE

Présidente: **Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL** · Vice-présidentes: **Catherine BERRY**,
Françoise GAILLARD-FOURCADE Membres: **Estelle GENON**,
Jean-François LARGY, **Éric LEMERCIER**, **Peggy SZPAK**, **Geneviève WAGNER**

L'action des membres du bu



ESTELLE GENON

Vice-présidente, présidente de la commission des Contrats d'exercice de la profession

La régulation des contrats d'exercice, via la Commission que je préside, est une mission régaliennne de l'Ordre. Notre objectif est la facilitation de l'exercice des praticiens dans un objectif de santé publique. En ce sens, un dossier important a connu une avancée significative avec la parution de l'ordonnance du 8 février visant à améliorer la lisibilité du cadre juridique applicable à l'exercice en société des professions libérales réglementées. L'Ordre appelait de ses vœux ce texte, il participe désormais au travail d'élaboration de ses décrets d'application. Autre dossier : celui de l'exercice des praticiens libéraux en Ehpad. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) s'est emparée de ce sujet, les chirurgiens-dentistes ne bénéficiant pas de contrat-type encadrant leurs interventions dans les Ehpad. Interdiction leur est faite d'exercer en dehors d'une installation fixe, sauf dérogation ordinaire, pour répondre à des besoins permanents de soins à domicile. Un contrat libéral doit être créé, qui lierait l'établissement et le chirurgien-dentiste, similaire à ce qui existe pour les médecins ou les masseurs-kinésithérapeutes. 2023 a aussi été l'année du premier rapport du Conseil ordinal sur l'encadrement des avantages (*Lire p. 21*). Les industriels, les distributeurs mais aussi les chirurgiens-dentistes commencent à prendre conscience de leurs obligations en la matière. Précisons enfin que s'est poursuivie notre participation aux différentes structures régulant l'exercice des praticiens à diplômes hors UE. //



GENEVIÈVE WAGNER

Vice-présidente, présidente de la commission Exercice et déontologie

Dans le cadre de mes fonctions, et, selon les cas, dans le cadre d'un travail en transversalité, de nombreux dossiers ont été traités, dont certains ont marqué l'actualité. Le pilotage des actions judiciaires du Conseil national contre les agissements des centres dentaires déviants s'est poursuivi en 2023. L'une de ces affaires, l'interdiction de la publicité faite à ces structures, a d'ailleurs été tranchée cette année par la Cour de cassation, après 12 ans de procédure (*Lire p. 13*). Le travail en amont avec des représentants de la profession sur le dossier des assistants dentaires de niveau 2 a permis d'obtenir un véritable consensus, qui a joué un rôle majeur dans l'adoption de la loi sur ce nouveau statut (*Lire p. 15*). Le sujet le plus sensible aura été celui de la sécurité des équipes dentaires. Les autorités ont pris la mesure du problème et beaucoup des propositions des ordres, dont les nôtres, ont été transcrites dans le plan gouvernemental présenté en 2023 (*Lire p. 16*). D'autres sujets ont trouvé leur aboutissement : le signalement, par le praticien, et sous conditions, de patients victimes de violences conjugales est désormais possible depuis 2023. Nous avons aussi poursuivi nos actions avec les autorités sur les dérives sectaires et les pratiques de soins non conventionnelles en santé. Sur la communication du chirurgien-dentiste, une déclinaison du logo « chirurgien-dentiste » a été adoptée pour les spécialistes qualifiés. Enfin, des actions disciplinaires ont été engagées afin de lutter contre certaines dérives de chirurgiens-dentistes influenceurs. //



reau et de leur commission



MARIE-ANNE BAUDOUI-MAUREL



Vice-présidente, présidente des commissions Législation et Europe, et Pôle patients

En tant que présidente de la commission

Législation et Europe, l'actualisation de la formation odontologique dans les pays de l'Union a occupé l'essentiel de notre agenda avec plusieurs

réunions et consultations UE (*lire p. 18*). Nous avons suivi de près ce dossier très sensible. 2023 fut également marquée par une forte augmentation des affaires traitées par la Formation restreinte du Conseil national que je préside. Celle-ci traite en appel des décisions des conseils régionaux. Elle est de plus en plus sollicitée. Le volume des dossiers traités par ses neuf membres et la conseillère d'État, n'a jamais été aussi

important, qu'il s'agisse de refus d'inscription, de l'insuffisance professionnelle ou de l'état pathologique rendant l'exercice dangereux. Enfin, les deux autres commissions que je préside au Conseil national, le Pôle patients et la commission d'Évaluation des pratiques de refus de soins, se sont réunies avec, entre autres, les représentants d'associations de patients, de la Cnam, du Défenseur des droits. De l'eau a coulé sous les ponts depuis 2017, année où notre profession souffrait d'un a priori défavorable. On notera que la Cnam comme le Défenseur des droits ont entendu notre message sur la différence qui existe entre la difficulté d'accès aux soins et un refus de soins. Ils ont confirmé que les cas de refus de soins imputés à notre profession en 2023 étaient très peu nombreux. //

LUC PEYRAT & ALAIN DURAND

Trésorier et trésorier adjoint



Les services financier et informatique sont en évolution constante pour s'adapter au contexte en répondant au mieux aux demandes des conseillers tout en s'appuyant et en respectant les obligations légales.

Les effets de la répartition équitable des cotisations, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023, se font ressentir. De nombreux conseils départementaux qui étaient en souffrance, peuvent maintenant engager du personnel ou avoir accès à des locaux plus appropriés à leur fonctionnement. Après un an de ce nouveau système d'allocation, nous n'avons reçu que des retours favorables. Nous restons à l'écoute et affinerons au fur et à mesure des années ces nouvelles allocations en tenant compte des remarques de chaque conseiller. La refonte de la base de données se met en place progressivement et va durer environ 18 mois avec ultérieurement, la création de nouvelles arborescences et de nouvelles applications qui faciliteront l'accès aux informations nécessaires aux services administratifs et aux conseillers. Une mise à jour très régulière des

progiciels tient compte au jour le jour de l'évolution des types de sociétés et des contrats qui évoluent au fur et à mesure des dispositions gouvernementales. Nous venons de mettre un agenda ordinal unique à la disposition des conseils national, régionaux et départementaux pour faciliter la gestion des informations qui doivent obligatoirement y figurer. Cette nouvelle lisibilité permettra de mieux organiser les réunions et missions et d'en connaître l'objet, la durée ainsi que les conseillers y participant. //



L'action des membres du bureau et de leur commission

CATHERINE ERAY-DECLOQUEMENT

Secrétaire générale et présidente de la commission du Numérique en santé

DANIEL MIRISCH

Secrétaire général et président de la commission consultative des Marchés

Le pilotage exécutif du Conseil national incombe aux secrétaires généraux. L'année 2023 a été marquée par la poursuite d'un chantier majeur : la refonte de la base de données de l'Ordre. La mise aux normes de cet outil essentiel, avec les garanties de sécurité et d'efficacité qu'elles supposent, est programmée sur plusieurs années. Ce chantier structurant est à mettre en lien avec un service que les secrétaires généraux gèrent directement, celui du tableau de l'Ordre. Parmi nos autres missions, figure en bonne place la garantie d'une bonne circulation de l'information entre les différents

échelons de l'Ordre. Après la création en 2022 du vade-mecum numérique, destiné à donner des réponses immédiates aux conseils départementaux et régionaux, s'est engagé un travail de mise à jour et de perfectionnement de l'outil. Dans ce même registre, à mi-chemin entre la logistique et la fluidification de l'information intra-ordinaire, nous sommes garants de la bonne organisation de l'assemblée annuelle de l'Ordre, des déplacements du bureau dans les territoires, des sessions trimestrielles du Conseil national ainsi que des réunions hebdomadaires du bureau du Conseil national. //



« En tant que présidente de la commission du Numérique en santé, j'ai participé aux réunions du Ségur, de l'Agence du numérique et de la HAS sur le DMP, la télémédecine, les cabines de téléconsultation. Je porte

le dossier d'une prise en charge de la téléconsultation pour notre profession. Dans les cabinets dentaires, l'enjeu de sécurité et de respect du RGPD est essentiel. Nous plaçons pour une formation initiale de qualité sur ce point, la responsabilité des praticiens étant totale en matière de gestion des données de santé. »



« En tant que président de la commission consultative des Marchés, j'ai piloté trois marchés publics en 2023, portant tous sur la refonte du traitement de la gestion du tableau. Le premier marché concernait la prestation de

délégué à la protection des données (DPO), le deuxième, la refonte du logiciel proprement dit, afin d'assurer une migration technologique et d'intégrer les évolutions nécessaires et, enfin, le troisième a concerné l'assistance à maîtrise d'ouvrage. 83 prestataires se sont portés candidats, 25 dossiers ont été étudiés en profondeur. »



L'action des présidents des autres commissions



ÉRIC GÉRARD

Président de la commission de Contrôle des comptes et placements financiers, et de la commission d'Odontologie médico-légale



En 2023, le taux de recouvrement des cotisations est stable, à 95 %. 592 dossiers contentieux restaient ouverts au 31 décembre. La commission a vérifié les comptes agrégés de l'institution ordinaire (conseils départementaux, régionaux et national), et elle a

étudié une demande de prêt exceptionnelle d'un conseil départemental. Au vu de l'investissement prévu à partir de 2025 sur trois ans, avec la refonte informatique, elle

a proposé une augmentation de la cotisation. S'agissant de l'odontologie médico-légale, une formation a été organisée sur la prise en charge psychologique des identificateurs de l'Unité d'identification odontologique (UIO), pilotée par le Conseil national. L'UIO était représentée lors d'une simulation organisée par Interpol en Hongrie. Elle a validé l'intégration de deux candidats. Dans le cadre de l'assemblée de l'Association française d'identification odontologique (AfiO), je suis intervenu sur la question de la sécurité des équipes dentaires. Enfin, une réunion avec les éditeurs de logiciels a été organisée en Auvergne Rhône-Alpes.



CHRISTINE CONSTANS

Présidente de la commission de la Solidarité



92 dossiers traités ont fait l'objet d'un accord. 81 demandes d'exonération ont été accordées, sur justificatifs et après délibération. Avec une cotisation s'élevant à 440 € en 2023, l'effort s'élève à 35640 € sur le budget du Conseil national. S'agissant des demandes

de secours, 11 dossiers ont été acceptés, 33000 € ont été versés au titre de secours permanents et 9000 € au titre de secours exceptionnels, pour un total de 42000 € sur un budget disponible de 50000 €. Les dossiers d'exonération concernent les praticiens retraités bénévoles du Bus social dentaire, les praticiens retraités bénévoles officiant sur le territoire national, les praticiens bénévoles de l'UFSBD officiant dans les Ehpad et les établissements scolaires. Les demandes de secours concernent les praticiens et les veuves de praticiens.

BRUNO MEYMANDI-NEJAD

Président de la commission de l'Enseignement et des titres



La commission a poursuivi son travail régulier consistant à l'examen des dossiers de reconnaissance des diplômes et des titres, sur la base des critères définis dans le cahier des charges du Conseil national. Deux critères, notamment, guident la réflexion des membres de la commission dans la reconnaissance des diplômes universitaires (DU): l'intérêt pour le patient en termes d'information, d'une part, la présence d'un volet clinique dans l'enseignement délivré, d'autre part. Sur le fond et toujours sur cette question des DU, la commission a débuté un travail en commun avec la Conférence des doyens s'agissant de l'examen de ces diplômes. L'objectif consiste à simplifier et fluidifier les relations avec les UFR, étant entendu que les principes déclinés dans le cahier des charges du Conseil national restent inchangés.



L'action des présidents des autres commissions

ANNE BONENFANT

Présidente de la commission de la Vigilance et des thérapeutiques



La commission a poursuivi en 2023 son travail dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention des infections liées aux soins et de l'antibiorésistance, avec notamment l'enjeu de la formation initiale et

continue sur ces questions, mais aussi celui d'une synergie entre professions de santé. L'un des grands dossiers a été celui traitant d'une meilleure intégration, au sein de l'annuaire santé.fr, des praticiens libéraux soignant des personnes en situation de handicap. Les référents ordinaires régionaux et départementaux ont été mobilisés pour informer les praticiens sur cet outil permettant de valoriser leur pratique à destination de ces publics. Pour ces référents ordinaires, 2023 a été une année importante de mobilisation et de synergie des actions aux niveaux régional et départemental. La commission a également participé aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, autre enjeu majeur dans lequel l'Ordre est très impliqué. Par ailleurs, la commission, de concert avec la commission des Contrats d'exercice, a poursuivi ses démarches auprès des acteurs publics concernés afin de faciliter les soins dans les Ehpad, notamment via la création d'un contrat-type d'exercice entre le praticien et l'établissement, tel qu'il existe déjà pour les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes. //

CATHERINE BERRY

Présidente de la commission de Démographie



En 2023, la commission a travaillé sur la question des praticiens exerçant depuis dix ans au moins. Ces praticiens, dont le nombre s'élevait en 2023 à 8231,

exercent en majorité en Selarl (33 % ; tous types d'associés confondus, majoritaires et minoritaires) en tant que collaborateurs libéraux (19,76 %), en tant que salariés (18,8 %), en tant qu'associés de SCM (14,6 %), et enfin propriétaires des murs de leur cabinet (7,4 %). La commission a isolé trois tranches d'âges permettant de regarder les « fondamentaux » de chaque tranche et les évolutions en fonction de la progression dans la carrière. Par ailleurs, la commission s'est penchée sur la question très sensible du « zonage » comprenant la création de cinq zones, déterminantes dans le cadre des aides conventionnelles (et dans le cadre de l'interdiction de nouvelles créations de fauteuil dans les zones non prioritaires). La commission a également communiqué, via *La Lettre* de l'Ordre, sur les primo-inscrits, rappelant que depuis 2022, ceux qui ont obtenu leur diplôme en France sont moins nombreux que ceux ayant obtenu leur diplôme hors de France : 1294 contre 1313. //

Une loi sur les centres dentaires accompagnée par l'Ordre

19 mai 2023 : la loi régulant des centres dentaires est promulguée. S'il ne fallait retenir qu'une date, ce serait celle-là. Cette loi fait suite à un chemin parlementaire entamé en novembre 2022 avec l'adoption en première lecture par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi portée par la députée Fadila Khattabi, présidente de la commission des Affaires sociales de cette législature. Un processus auquel le Conseil national a été étroitement associé, que ce soit au ministère de la Santé, à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Ce texte clôt plus de 12 années d'alertes régulières accompagnées de propositions concrètes avancées par l'Ordre. Des démarches rythmées par les multiples scandales qui ont laissé des milliers de patients en déshérence depuis le début des années 2010 et la « libéralisation » de ce secteur, sans garde-fous ni contrôle.

Le législateur a donc pris la mesure des enjeux en termes de sécurité et de qualité des soins. La loi signe le retour de l'autorisation administrative préalable d'ouverture des centres (par les ARS) ainsi qu'un rôle plus actif des conseils départementaux de l'Ordre. Il s'agissait de deux demandes fortes expri-



mées par le Conseil national. D'autres ont été prises en compte pour aboutir à un dispositif cohérent avec, entre autres mesures, l'identification des praticiens salariés soignant les patients, la transmission et le contrôle de leur diplôme, la fin du paiement anticipé demandé au patient, des garanties sur les fonctions des dirigeants de ces structures. On notera que, dès juillet 2023, paraissaient les premières instructions de l'administration de la Santé visant à l'application de la loi.

ACTIONS JUDICIAIRES

Il faut aussi relever que l'année 2023, comme les précédentes, a été marquée par la chronique judiciaire mettant aux prises la

justice (civile et pénale) et certains centres déviants. Sur ce volet judiciaire, l'institution ordinaire n'a pas relâché sa vigilance ni son implication. 2023 aura aussi été l'année où la Cour de cassation, le 8 mars, confirmait l'interdiction de la publicité pour les centres de santé. Cet arrêt de la haute juridiction, certes attendu, a mis fin à 12 ans de procédure entre l'Ordre et Addentis. Enfin, on relèvera que, pour la première fois, l'assurance maladie a prononcé le déconventionnement de deux centres dentaires pour, entre autres, pratiques frauduleuses et fausse facturation. La dynamique de normalisation de cette nouvelle forme d'exercice est lancée.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)



Chargé par le législateur de contrôler le suivi du développement professionnel continu (DPC) par les chirurgiens-dentistes, l'Ordre a poursuivi en 2023 sa mission d'information auprès des praticiens. Le dispositif DPC étant désormais arrivé à maturité, notamment d'un point de vue technique, l'institution ordinaire a rappelé à l'ensemble de la profession qu'elle remplirait sa mission de contrôle. Les chiffres publiés en 2023 par l'Agence nationale de DPC (ANDPC) sur le suivi d'actions de DPC dans notre profession pour la période triennale 2020-2022 sont certes encourageants, mais ils demeurent insatisfaisants.

Fin 2022, plus de 70 % des chirurgiens-dentistes avaient créé un compte DPC pour activer leur document de traçabilité, l'enjeu étant qu'ils alimentent leur compte afin de satisfaire à leur obligation de DPC. Selon les chiffres de l'ANDPC, fin 2022, 22 771 chirurgiens-dentistes se sont inscrits à au moins une action de DPC. Le nombre d'inscriptions de chirurgiens-dentistes dans au moins deux actions de DPC (soit le minimum pour satisfaire à son obligation) a cependant triplé par rapport à la période triennale 2017-2019, passant de 6 582 à 18 540 inscrits. C'est toute la profession qui doit désormais entrer dans la dynamique de DPC, et le Conseil national l'a rappelé en 2023.

PERMANENCE DES SOINS, ACCÈS AUX SOINS

Le chantier de l'accès aux soins pour tous et de la permanence des soins a connu des avancées significatives. Fin décembre 2023, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 grave dans le marbre l'intégration de la régulation des urgences dentaires au sein des Samu-Centres 15. Les expérimentations sur le terrain, accompagnées localement par les conseils départementaux de l'Ordre, avaient toutes, sans exception, montré l'efficacité du dispositif, allant dans le sens d'une organisation de la permanence des soins dentaires optimisée. S'agissant de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, le Conseil national a réaffirmé son engagement auprès de Pascal Jacob, pré-

sident de Handidactique, association qui porte la charte Romain-Jacob et dont la vocation est de fédérer les acteurs régionaux et nationaux autour de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.

SOINS DENTAIRES EN EHPAD

Autre priorité du Conseil national : l'accès aux soins dentaires des personnes âgées et/ou vivant en établissement. L'Ordre a porté, en 2023, cette question auprès de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). L'une des urgences étant que les chirurgiens-dentistes libéraux bénéficient d'un contrat-type encadrant leurs interventions dans les Ehpad.

La création du statut d'assistant dentaire de niveau 2

Il aura fallu dix ans de maturation au sein de la profession pour qu'enfin, le 19 mai 2023, soit promulguée la loi créant le statut de l'assistant dentaire de niveau 2. Une réunion de consensus, organisée en février 2022 au Conseil national et rassemblant les membres de la commission paritaire, les syndicats et les acteurs de la profession impliqués, avait donné un coup d'accélérateur décisif à ce dossier.

Un an plus tard, en janvier puis février 2023, les députés et sénateurs adoptaient un texte en première lecture créant ce statut d'AD2, le texte définitif étant adopté les 9 et 10 mai. Portée par Stéphanie Rist, rapporteure de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale pour ce texte, cette proposition de loi a fait l'objet de discussions étroites avec le Conseil national, tant à l'Assemblée, au Sénat qu'au cabinet du ministre de la Santé. L'Ordre s'est fait le porte-parole de la profession dans son ensemble.

En pratique, c'est le principe de ce statut que crée la loi. Avec des garanties qui étaient jugées essentielles pour l'Ordre et pour la profession, au premier rang desquelles un exercice de ce statut se faisant obligatoirement sous la responsabilité et la supervision du chirurgien-dentiste.

La loi expose que l'AD2 pourra contribuer aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques et à des soins post-chirurgicaux, actes que des décrets en Conseil d'État préciseront, et cela après consultation des Académies nationales dentaire et de médecine.

TITRE DE FORMATION

En outre, afin d'éviter toutes dérives, le nombre d'AD2 ne pourra, sur un même lieu d'exercice, excéder le nombre de chirurgiens-dentistes (ou de médecins exerçant dans le

champ de la chirurgie dentaire). Enfin, bien sûr, le statut d'AD2 sera subordonné à l'obtention préalable d'un titre de formation dont les modalités et le contenu seront fixés par arrêté, après discussion avec l'Ordre et les autres acteurs.

Sur le fond et en pratique, ce statut va contribuer à fluidifier l'accès aux soins bucco-dentaires des Français. Il va donner un nouveau souffle à nos lieux de soins, et offrir une vraie perspective de carrière aux assistants dentaires. Reste à attendre les décrets et arrêtés qui permettront la mise en application de ce nouveau statut.



Violences : la prise de conscience

348 C'est le **sinistre** record du nombre déclaré d'agressions commises contre des chirurgiens-dentistes en 2023. Face à l'accroissement constant des cas et du degré de gravité de ces violences (attaques à l'arme blanche, coups, insultes et menaces), le ministère de la Santé, alerté par le Conseil national, mais aussi par les ordres de santé, a pris la mesure du problème. Le 29 septembre, Agnès Firmin Le Bodo, à l'époque ministre déléguée aux professionnels de santé, présentait un plan de sécurité marquant un « *nouveau cap* ». Nombre des suggestions avancées (entre autres) par le Conseil national lors des discussions avec le ministère y étaient reprises. Ce plan s'articule autour de la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels de santé, la prévention des violences et la sécurisation de l'exercice, la déclaration des violences et l'accompagnement des victimes. Les « référents violences » départementaux, déjà très actifs au sein de notre Ordre, deviendront ainsi un dispositif pérenne, notamment avec des rendez-vous réguliers avec les autorités. La mesure phare de ce plan : la création d'un délit d'outrage contre un personnel de santé. Pour cela, mais aussi pour d'autres dispositions, une loi est nécessaire. 2023



aura donc été l'année de la prise de conscience, l'enjeu étant qu'une traduction concrète soit trouvée.

L'ACTION DE L'ORDRE

En attendant, le Conseil national a poursuivi sa politique d'aide aux praticiens victimes, notamment en se portant partie civile aux côtés des conseils départementaux. Il a multiplié ses communications auprès des confrères sur les outils disponibles.

S'agissant des violences dont les patients sont victimes, le Conseil national a poursuivi son travail auprès des autorités. Notre profession est en première ligne pour recueillir la parole de ceux qui en sont victimes, notamment dans la sphère intrafamiliale. Aux côtés

des autres ordres de santé et de l'exécutif, le Conseil national a participé à l'élaboration d'un guide de signalement des violences conjugales à destination des professionnels de santé. Outil pratique, ce document explicite les cas de dérogations au secret médical, introduits par la loi du 30 juillet 2020. Ce guide permet ainsi au praticien de signaler une victime de violences conjugales sans son consentement dès lors qu'elle se trouve (cumulativement) en danger et sous emprise. Plus tôt dans l'année, face aux statistiques alarmantes diffusées par la Miprof sur le sujet, le Conseil national publiait un article et une infographie détaillant cette procédure aux chirurgiens-dentistes.

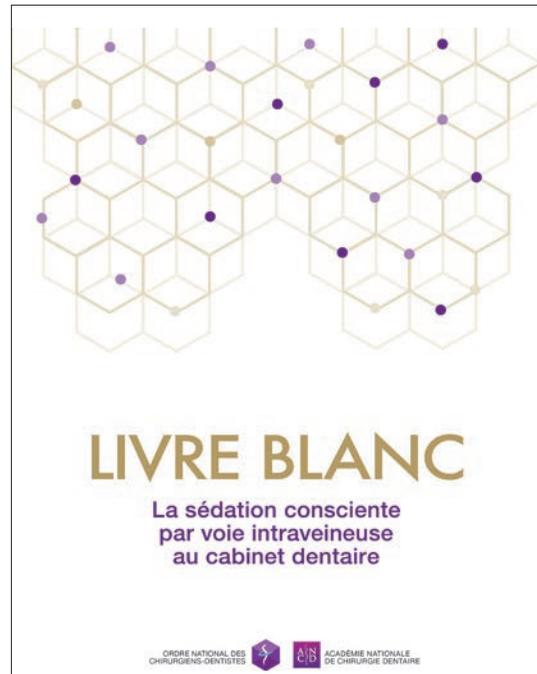
LIVRE BLANC: SÉDATION CONSCIENTE PAR VOIE INTRAVEINEUSE

En mai, le Conseil national et l'Académie nationale de chirurgie dentaire (ANCD) publient un Livre blanc intitulé *La sédation consciente par voie intraveineuse au cabinet dentaire*. L'objectif: sensibiliser les autorités sanitaires au déploiement de cette solution thérapeutique très courante dans les pays anglo-saxons, permettant de traiter les patients anxieux ou phobiques.

Soigner ces patients en pratique de ville, via cette thérapeutique, avec la présence du médecin anesthésiste-réanimateur, constitue un véritable enjeu de santé publique. En effet, une très importante minorité de nos concitoyens (près de 30 % selon les études) refusent de se soigner par « peur du dentiste ».

Le Livre blanc aborde les volets médicaux, techniques, réglementaires, économiques ainsi qu'en termes de formation, permettant de développer, en France, la sédation consciente par voie intraveineuse au cabinet dentaire.

Le Conseil national et l'ANCD formulent sept propositions visant à introduire concrètement cette pratique dans des cabinets autorisés, avec un encadrement assuré par un personnel formé et dédié, et en présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur.



LOI VALLETOUX: LES ORDRES DE SANTÉ ENTENDUS

Le 27 décembre 2023, est adoptée la loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, portée par le député Frédéric Valletoux. Lors de la préparation de ce texte, à partir de juin, le Conseil national, mais aussi les autres ordres de santé, auditionnés notamment par les commissions des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, ont fait entendre leur voix sur plusieurs dispositions

initiales qui prêtaient à discussion. Le législateur en a tenu compte, les ordres de santé ont été entendus.

Il faut retenir de ce texte un retour aux sources s'agissant des contrats d'engagement de service public (CESP), dispositif permettant aux étudiants de bénéficier d'aides, sous condition d'exercer en zone sous-dotée pendant une durée obligatoire. En effet, le dispositif est rouvert aux étudiants dès la 2^e année du premier cycle,

période d'études où se recrutent la majorité des candidats. Une mesure de bon sens, donc.

La loi propose également un aménagement pour les praticiens à diplôme hors UE, avec une autorisation d'exercice provisoire de 13 mois renouvelables, délivrée par une commission nationale comptant des représentants de l'Ordre.

Là encore, le conseil national et les autres ordres de santé ont été entendus.

EUROPE ET QUALITÉ DE LA FORMATION

Un dossier a dominé l'agenda européen en 2023 : la qualité de la formation. L'Ordre et ses homologues, réunis au sein de la Fédération européenne des régulateurs dentaires (Fedcar), ont multiplié les démarches sur cette question (*photo ci-contre : réunion de la Fedcar à Paris*). En effet, le projet minimaliste d'actualisation des enseignements en odontologie, présenté par la Commission européenne début novembre, se situait très en deçà des attentes, notamment s'agissant du volet clinique. Le 24 novembre, à Paris, la Fedcar apportait son soutien au programme de formation de l'Association de l'enseignement dentaire en Europe (ADEE). Ce programme établit un contenu des enseignements sur les compétences cliniques et pratiques que doivent posséder les diplômés européens en médecine bucco-dentaire.

Autrement dit, puisque la Commission n'entend pas prendre la main sur cet enjeu de la qualité de la formation, la profession dentaire, en Europe, prend ses responsabilités. Il en est d'ailleurs de même avec le système d'alerte européen informant les régulateurs dentaires sur les praticiens interdits d'exercice dans l'UE. Ce système n'étant toujours pas en place, les régulateurs de la Fedcar ont adopté un principe d'échange d'informations.

À noter enfin que deux nouveaux régulateurs européens sont devenus membres de la Fedcar : Monaco et la Suisse.



FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, CENTRES 15

Promulguée le 13 décembre 2023, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 porte une disposition qui regarde directement la profession dentaire : l'intégration des urgences dentaires dans les Samu-Centres 15 (*lire aussi p. 14*). Sollicité par les autorités sanitaires, le Conseil national a évidemment émis un avis très favorable à la création de ce dispositif, qui a démontré toute son utilité et son efficacité lors des expérimentations. Il faut également relever que la loi complète le dis-

positif des bilans de prévention aux âges clés de la vie avec l'introduction du « télésoin » aux côtés de la télé-médecine. Hélas, on regrettera que, pour notre profession, ce type d'actes ne soit toujours pas remboursé par l'assurance maladie. Le Conseil national milite pour cette prise en charge depuis la crise sanitaire du Covid-19, qui a démontré de manière très concrète la pertinence de la télé-médecine bucco-dentaire, notamment dans son volet diagnostic.

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Le Conseil national a poursuivi en 2023 sa participation active aux travaux du Ségur du numérique en santé. Une implication d'autant plus importante que, cette année, les objectifs concernent directement les chirurgiens-dentistes, notamment avec la production des documents et leur partage via le dossier médical partagé (DMP), « Mon espace santé » et « MSSanté ». Par ailleurs, le Conseil national est particulièrement attentif aux exigences de sécurité des données. Il travaille notamment en lien avec les éditeurs, l'objectif étant de faciliter le quotidien au cabinet par une évolution des logiciels métier. L'Agence nationale du numérique en santé (ANS) a validé l'intégration du schéma dentaire et son accès pour les autres professionnels de santé. Un premier pas vers des échanges constructifs entre professionnels de santé pour le bien des patients.

LOGO « CHIRURGIEN-DENTISTE » ET SPÉCIALITÉS

En mars 2023, le Conseil national fait évoluer ses recommandations sur la communication du praticien visant à une meilleure information du public et des patients. Ainsi, le logo « chirurgien-dentiste », mis à la disposition des praticiens par l'Ordre, fait l'objet d'une adaptation pour les praticiens spécialistes qualifiés (et les sociétés d'exercice composées uniquement de spécialistes), qui peuvent désormais ajouter un bandeau indiquant leur spécialité sous ce logo.

INFORMATION ET FORMATION ORDINALES

L'Ordre est particulièrement soucieux de garantir son unité, de faciliter et de maîtriser ses flux d'information entre ses différents échelons, dans un environnement légal, réglementaire et professionnel en constante évolution. C'est la raison pour

laquelle plusieurs formats de réunions et de formations internes existent. Ainsi, en 2023, le bureau du Conseil national s'est déplacé à Besançon (Grand Est), aux Sables-d'Olonne (Pays de la Loire), et à Angoulême, à la rencontre des élus de ces régions. Le Conseil national a aussi poursuivi ses réunions de formation à Paris, cette fois avec les présidents des conseils départementaux à forte démographie.

ALIGNEURS

Au cours d'une réunion, le Conseil national a alerté le ministère de la Santé sur les dangers de la publicité et de la vente directe au grand public des gouttières orthodontiques, dites « aligneurs ». Le Conseil national prône une modification de la réglementation pour interdire toute publicité directe. Le Conseil national rappelle depuis plusieurs années qu'il s'agit de traitements orthodontiques via des gouttières d'alignement, dispositifs médicaux pouvant être pris en charge par l'assurance maladie. Ils sont réalisés en principe sur mesure, et dans le cadre d'un plan de traitement établi et suivi par un chirurgien-dentiste. Un acte technique qui n'est jamais anodin.



CHIRURGIENS-DENTISTES INFLUENCEURS: PREMIÈRES PLAINTES



Le phénomène des influenceurs, sur les réseaux sociaux, les plateformes vidéo ou les blogs, a pris depuis quelques années une ampleur importante, y compris dans notre profession. Après une campagne de communication auprès des chirurgiens-dentistes portant plus spécifiquement sur les influenceurs, initiée par le Conseil national début 2022, les alertes sur les agissements de certains de ces praticiens se sont multipliées, émanant des conseils départementaux de l'Ordre ou de praticiens.

Courant 2023, l'institution ordinaire estime que le temps de la pédagogie n'est plus de mise. Elle commence à former des plaintes contre des praticiens influenceurs, charge bien sûr aux juridictions saisies d'établir s'il y a lieu de sanctionner, et si oui pour quel quantum. L'Ordre s'alarme ainsi de vidéos dans lesquelles des praticiens influenceurs filment leurs patients à visage découvert: le secret médical étant absolu, le patient ne peut pas délier son praticien de son obligation de secret. D'autres pratiques interdites sont relevées par l'Ordre, notamment le placement de produits, la réalisation de publicités pour son cabinet, pour un tiers ou pour une société commerciale.

UFR D'ODONTOLOGIE: UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION

Calendrier universitaire oblige, plutôt que de l'année civile 2023, il faudrait parler ici de l'année 2022-2023 (mais aussi de l'année 2023-2024). On le sait, la création de six nouveaux départements en odontologie (ou UFR à Tours et Amiens) et deux antennes de facultés existantes (Grenoble et Poitiers), décidée en décembre 2021, a mobilisé les énergies dans les régions qui étaient jusqu'alors dépourvues de structure d'enseignement en odontologie. Le Conseil national et les conseils départementaux et régionaux concernés ont maintenu leur engagement pour accompagner la création puis la consolidation de ces départements, l'horizon immédiat étant d'ores et déjà la préparation de la première rentrée hospitalière, en 2024, et son corollaire, la constitution des équipes hospitalo-universitaires. Le Conseil national suit ce dossier de très près. Même s'il a pesé de tout

son poids pour soutenir la création et le développement de ces sites, il demeure attentif et partage l'ambition des universitaires de faire de ces structures des UFR à part entière, notamment avec leur volet « recherche ».





EXERCICE ILLÉGAL

Dans un contexte de démographie professionnelle en tension, l'exercice illégal prend des formes de plus en plus diverses. Il en est ainsi de la tentative d'introduire des « denturistes », métier non reconnu en France, ou encore des agissements de centres dentaires déviant salariant des personnes non habilitées à exercer. S'ajoute à ces phénomènes des cas de praticiens interdits d'exercice passant outre leur condamnation, ou d'individus issus du domaine paramédical, artisanal ou relevant d'activités de prestations esthétiques, qui s'intitulent chirurgiens-dentistes. Des exercices illégaux de nature protéiforme qui nécessitent de la part de l'Ordre une vigilance et une réactivité accrues.

ENCADREMENT DES AVANTAGES

En 2023, le Conseil national publie son premier rapport d'évaluation bisannuel sur le dispositif « encadrement des avantages ». Chargé d'accorder ou

non des dérogations au principe d'interdiction d'« avantages offerts » aux praticiens, l'Ordre relève une nette augmentation du nombre de dépôts (déclarations et autorisations), qui passent de 229 en 2020 à 5 147 en 2022, signe que la loi est de mieux en mieux appliquée par les « offreurs ». Le nombre de chirurgiens-dentistes bénéficiaires visés par ces demandes est passé de 194 en 2020 à 3 298 en 2022. Progressivement, les entreprises du secteur dentaire et les chirurgiens-dentistes s'emparent du dispositif.

DÉRIVES SECTAIRES

En mars, le Conseil national participait aux premières Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires. Engagé de longue date aux côtés de la Miviludes sur ce sujet, l'Ordre est impliqué dans la lutte contre les violences que font subir à leurs patients certains professionnels de santé du fait des dérives sectaires. Dans le prolongement de ces Assises, le Conseil national participe au groupe de travail initié par le ministère sur les pratiques non conventionnelles en santé, le premier objectif étant de définir ce qui peut être acceptable et ce qui constitue une menace pour la santé.

AGRESSIONS SEXUELLES

Tolérance zéro. Partie civile dans une affaire où un praticien a été condamné en 2023 à 15 ans d'emprisonnement ferme pour viols et agressions sexuelles sur des patientes, y compris des mineures, le Conseil national rappelle dans une communication dans son mensuel et sur les réseaux que l'Ordre est particulièrement vigilant sur ces affaires. Chaque fois qu'un fait de cette nature est porté à sa connaissance, l'autorité ordinaire agit sans délai sur le plan pénal mais aussi disciplinaire.

Bilan et compte de résultat

| ACTIF | 31/12/2023 | 31/12/2022 | PASSIF | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Net (en milliers d'euros) | | | Net (en milliers d'euros) | | |
| Immobilisations incorporelles | 38 | 231 | Capitaux propres | 27438 | 26332 |
| Immobilisations corporelles | 7371 | 7612 | Résultat de l'exercice | 3703 | 1 105 |
| Immobilisations financières | 1 141 | 1 551 | Provisions pour risques et charges | 45 | 100 |
| Créances et valeurs mobilières | 25 144 | 20 476 | Dettes financières | 17 | 5 |
| Disponibilités | 914 | 470 | Dettes d'exploitation | 1 197 | 1 150 |
| Comptes de régularisation | 164 | 196 | Autres dettes | 2 372 | 1 844 |
| TOTAL ACTIF | 34 772 | 30 536 | TOTAL PASSIF | 34 772 | 30 536 |

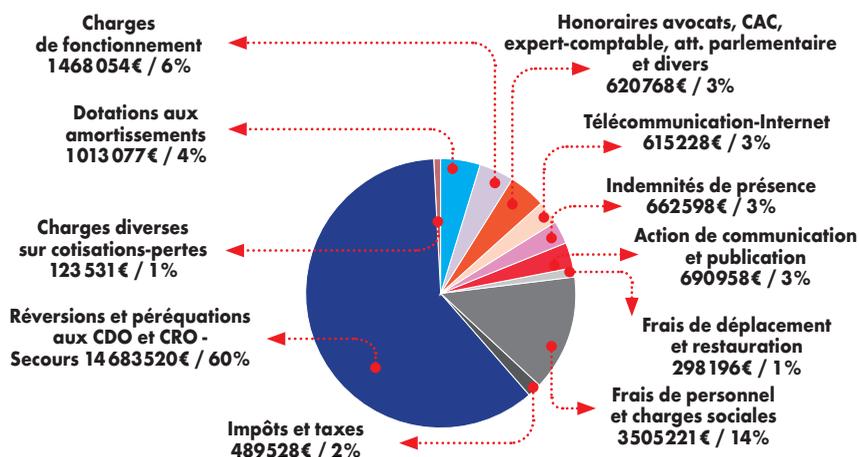
| COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits d'exploitation – financiers et exceptionnels | 28 450 | 25 965 |
| Charges d'exploitation | 24 171 | 24 007 |
| Autres achats et charges externes | 4 356 | 4 313 |
| Impôts et taxes | 490 | 391 |
| Frais de personnel | 3 505 | 3 323 |
| Autres charges | 14 807 | 14 694 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 1 013 | 1 286 |
| Résultat d'exploitation | 2 606 | 1 279 |
| Résultat financier | 1 160 | - 126 |
| Résultat exceptionnel | - 4 | - 36 |
| Impôts sur les bénéfices | 59 | 12 |
| Excédent de l'exercice | 3 703 | 1 105 |

2023 du Conseil national

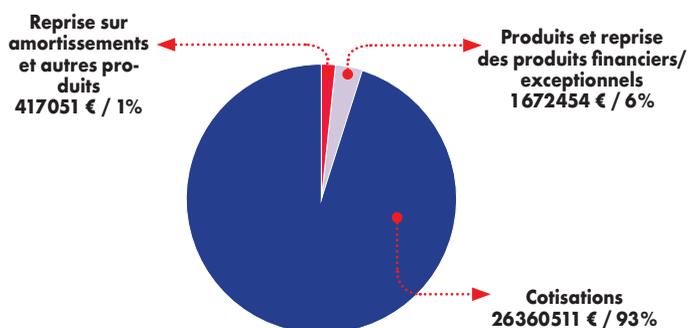
Répartition cotisation ordinale (440 € en 2023)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation ordinale réparti entre les trois échelons de l'Ordre (national, régionaux et départementaux) n'est plus exclusivement établi en fonction du nombre de cotisations mais selon des budgets de fonctionnement adaptés à la taille des entités, basés sur les résultats des années antérieures.

Charges d'exploitation Conseil national



Répartition des produits Conseil national



Résultat en hausse

Le résultat comptable du Conseil national s'élève en 2023 à 3,70 millions d'euros, affichant une progression de 2,59 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette progression s'explique par trois facteurs principaux exposés ci-dessous :

1 • Une augmentation significative du nombre des cotisants avec 3 500 inscriptions supplémentaires en 2023, tous statuts confondus (praticiens et sociétés).

2 • Une maîtrise des charges de fonctionnement, qui sont restées au même niveau global sur l'année 2023.

3 • Un résultat financier en augmentation dû à une reprise de provision des années antérieures tenant compte des résultats des marchés, ainsi que, courant 2023, à une optimisation des placements via une augmentation de la part obligataire.

À noter que l'année 2024 marquera le début d'un investissement triennal important lié à la refonte du système informatique et de la base de données.

L'activité du Conseil national

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL

 **44** réunions du bureau · **4** réunions du Conseil national · **7** réunions avec les conseils départementaux · **4** réunions avec les Conseils régionaux · **45** réunions avec les pouvoirs publics.

 **40** demandes de deuxième collaborateur accordées · **160** demandes de dérogation pour exercice supplémentaire accordées · **268** demandes de reconnaissance de l'aptitude à l'utilisation en cabinet dentaire (Meopa) accordées.

L'ACTIVITÉ DES RÉGIONS

 **3 227** courriers envoyés
1 324 courriers reçus

 **100 000** mails envoyés
28 306 mails reçus

 **42** réunions de bureau · **43** réunions de conseil · **38** réunions avec les praticiens de la région · **146** réunions avec les organismes extérieurs (ARS, Codamups, etc.) et les pouvoirs publics.

L'ACTIVITÉ DES DÉPARTEMENTS

 **866 633** courriers envoyés
94 135 courriers reçus

 **391 525** mails envoyés
419 256 mails reçus

 **929** réunions de bureau · **816** réunions de conseil · **988** réunions avec les confrères (hors visites cabinets) · **672** réunions avec les organismes extérieurs (ARS, Codamups, etc.) et les pouvoirs publics · **146** réunions avec les praticiens du département.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

5 269 Inscriptions au tableau prononcées

179 Inscriptions refusées pour absence de maîtrise de la langue

9 Inscriptions refusées pour défaut de moralité ou de probité

1 Inscription refusée pour état pathologique ou infirmité

7 Inscriptions refusées pour insuffisance professionnelle

16 Inscriptions refusées pour autres motifs

841 Nouveaux retraités déclarés

115 Cumuls emploi/retraite

2 480 Primo-inscrits

668 Tests de langues concluants

233 Tests de langues non concluants

et des juridictions en 2023

DOLÉANCES TRAITÉES

| | | |
|--|------------------------------|--------------|
| Total doléances | | 5445 |
| Dont: | Conflits patient/praticien | 4 518 (83 %) |
| | Conflits praticien/praticien | 384 (7 %) |
| | Conflits praticien/autre | 333 (6 %) |
| | Autres conflits | 210 (4 %) |
| Transmis à la CDPI avec association du CDO | | 28 |
| Transmis à la CDPI sans association du CDO | | 52 |
| Conciliations abouties | | 1 033 |
| Conciliations partielles | | 141 |
| Conciliations échouées | | 97 |
| Total des conciliations | | 1 271 |

PLAINTES TRAITÉES

| | | |
|--|------------------------------|------------|
| Total plaintes reçues | | 1 116 |
| Dont: | Conflits patient/praticien | 822 |
| | Conflits praticien/praticien | 189 |
| | Conflits praticien/autre | 105 |
| Transmis à la CDPI avec association du CDO | | 109 |
| Transmis à la CDPI sans association du CDO | | 167 |
| Conciliations abouties | | 445 (53 %) |
| Conciliations partielles | | 75 (9 %) |
| Conciliations échouées | | 190 (22 %) |
| Conciliations : carences | | 136 (16 %) |
| Total des réunions pour conciliations | | 846 |

VISITES DE CABINETS

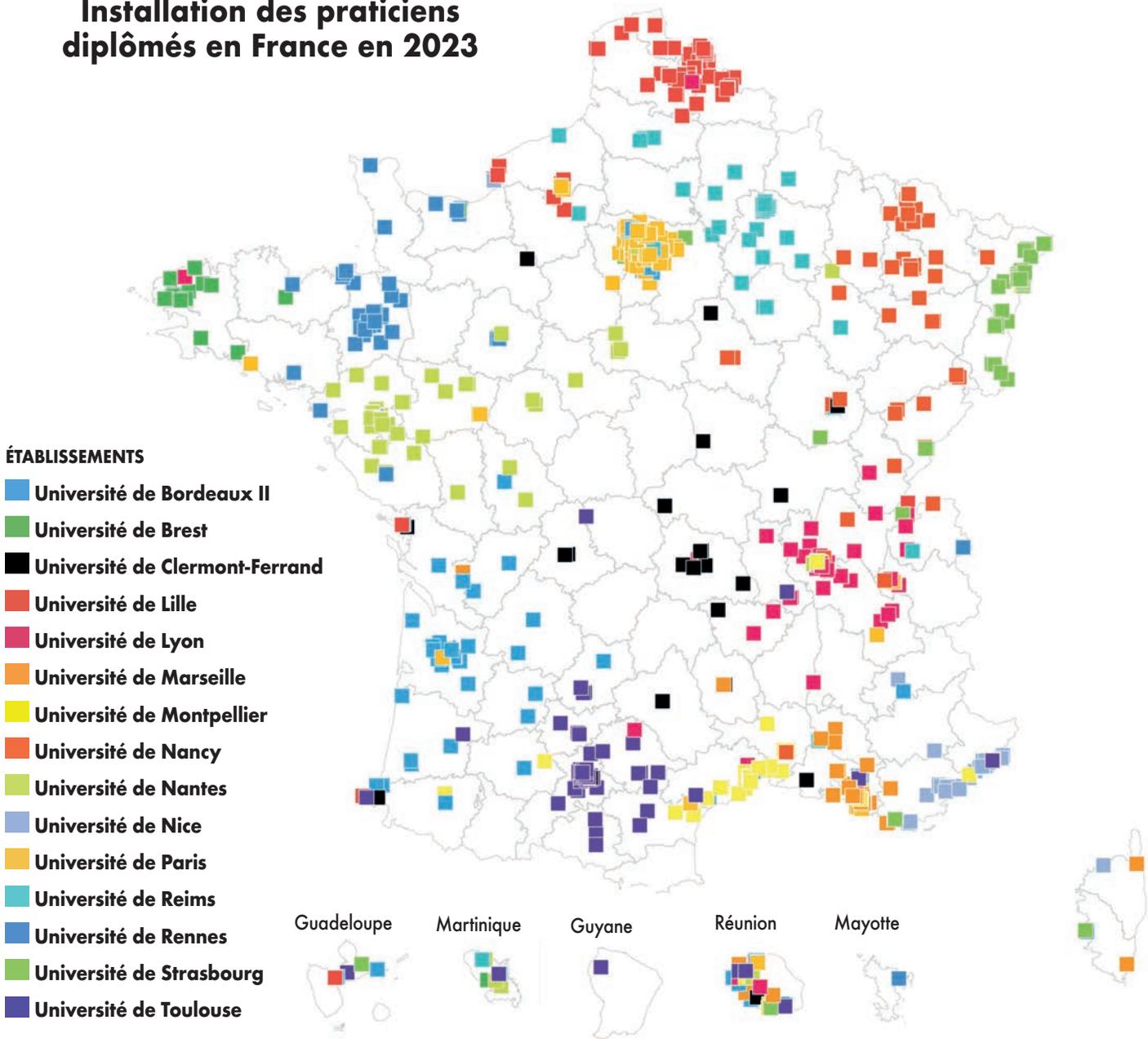
| | | | |
|-----------------------------------|-----|---|----|
| Questionnaires envoyés | 859 | Plaintes transmises à la CDPI | 58 |
| Visites <i>in situ</i> de cabinet | 511 | Signalements à l'ARS | 45 |
| Saisie de la formation restreinte | 3 | Suspensions de l'activité ou sanctions prononcées | 9 |

JURIDICTIONS

| | CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE | CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE |
|--|---------------------------------|--|
| Nombre d'affaires reçues | 123 | 451 |
| Nombre d'affaires traitées | 140 | 408 |
| Nombre d'affaires en cours | 74 | 346 |
| Principaux griefs retenus | | |
| Atteinte à l'honneur de la profession | 13 | 45 |
| Compérage | 1 | 0 |
| Consentement éclairé (défaut de) | 5 | 37 |
| Coûts honoraires | 9 | 18 |
| Détournement de patientèle | 0 | 4 |
| Dossier médical (défaut de) | 1 | 21 |
| Exercice illégal ou complicité | 3 | 6 |
| Exercice irrégulier | 3 | 4 |
| Hygiène, aseptie (défaut d') | 1 | 12 |
| Publicité | 5 | 15 |
| Usurpation de titres | 2 | 9 |
| Violation du secret médical | 2 | 6 |
| Violence matérielle ou financière | 1 | 11 |
| Violence physique, psychique ou sexuelle | 2 | 18 |
| Négligences (actives ou passives) | 1 | 12 |
| Qualité des soins (défaut de) | 13 | 79 |
| Refus de soins | 1 | 7 |
| SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES | | |
| | NATIONALE | RÉGIONALES |
| Affaires enregistrées | 17 | 50 |
| Affaires en cours | 16 | 39 |
| Affaires traitées | 45 | 42 |

La démographie de la pro

Installation des praticiens diplômés en France en 2023



Profession en exercice en 2023

Répartition femmes/hommes



23250 femmes (49,24 %)
23972 hommes (50,76 %)

Répartition par nationalité

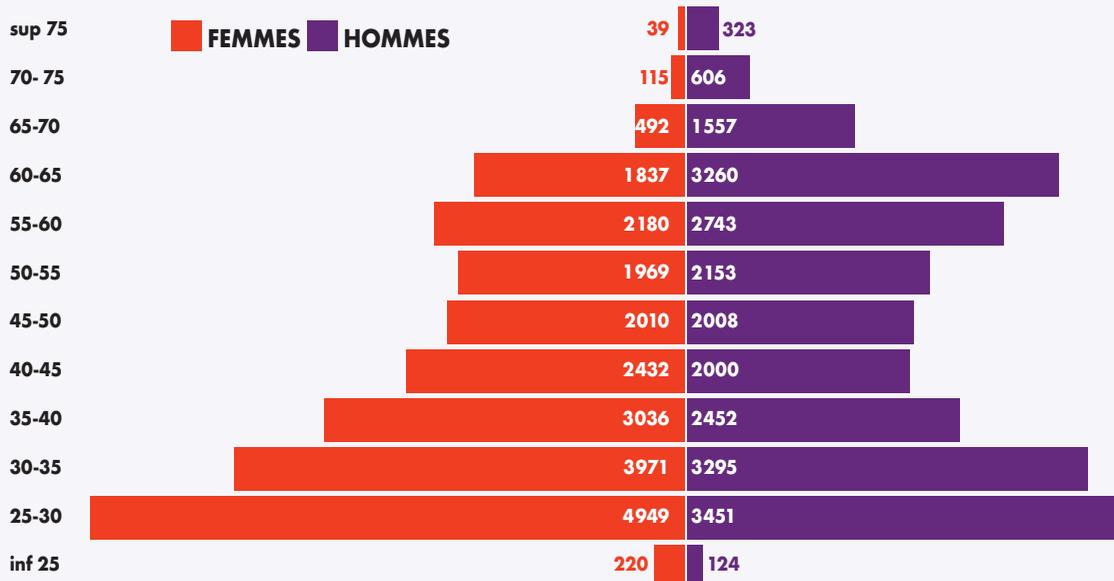


41681 praticiens français
4830 praticiens UE
711 praticiens non UE

69,1
Ratio pour
100000 hab.

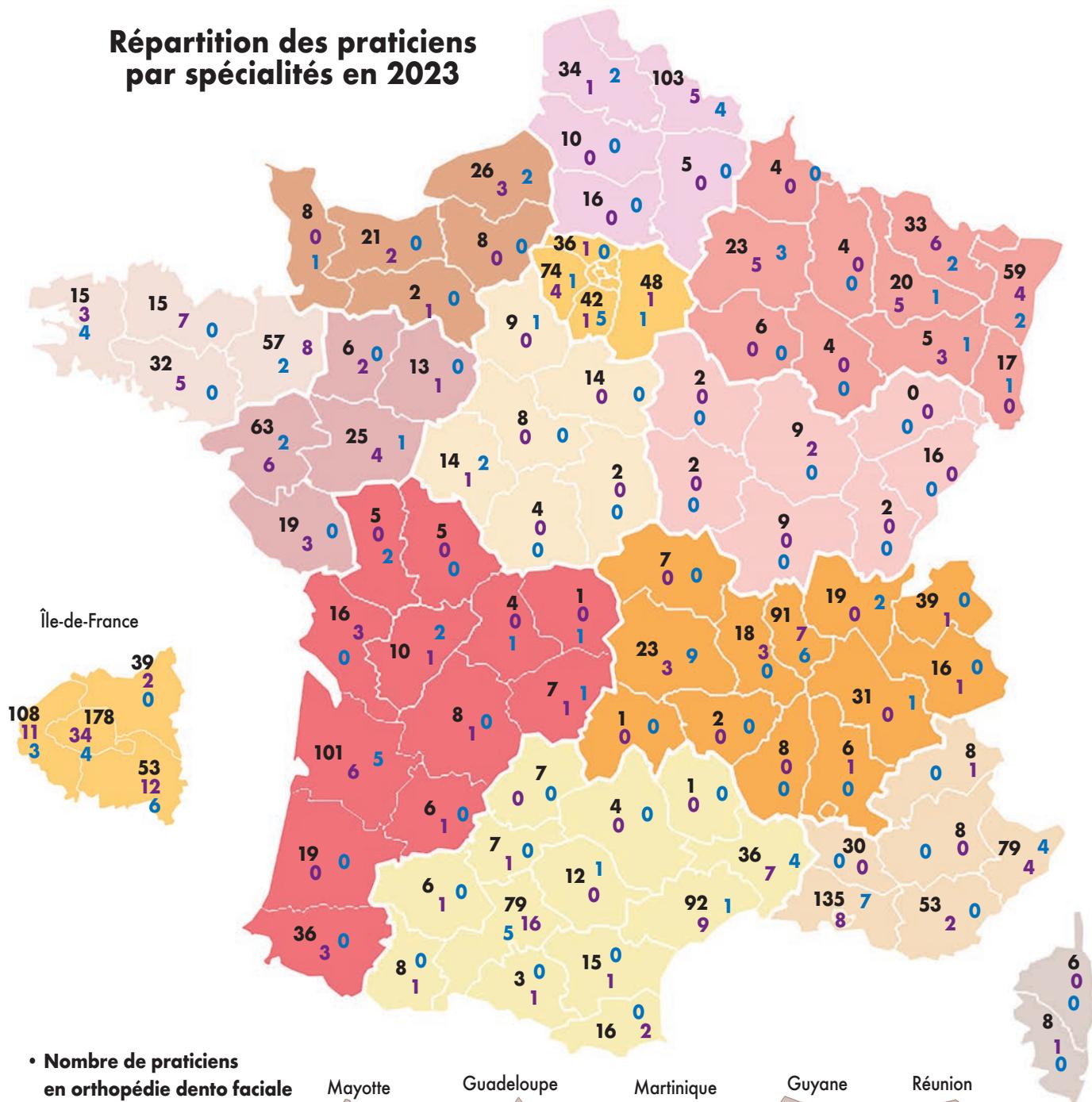
Pyramide des âges des praticiens en exercice en 2023

Moyenne d'âge 44,8 ans



CHIFFRES CLÉS

Répartition des praticiens par spécialités en 2023



- Nombre de praticiens en orthopédie dento faciale
- Nombre de praticiens en médecine bucco-dentaire
- Nombre de praticiens en chirurgie orale

Mayotte



0 0 0

Guadeloupe



5 0 0

Martinique



8 0 1

Guyane



2 0 0

Réunion



27 0 1

CHIFFRES CLÉS

Primo-inscrits par nationalité

| Nationalité | Nombre de diplômés |
|--------------|--------------------|
| Française | 1982 |
| Espagnole | 192 |
| Roumaine | 175 |
| Portugaise | 161 |
| Italienne | 60 |
| Grecque | 34 |
| Belge | 17 |
| Bulgare | 13 |
| Total | 2634 |

2717
primo inscriptions
en 2023

Principaux pays d'obtention des diplômes

| Pays | Nombre de diplômés |
|--------------|--------------------|
| France | 1329 |
| Espagne | 549 |
| Portugal | 379 |
| Roumanie | 315 |
| Belgique | 28 |
| Grèce | 28 |
| Italie | 20 |
| Bulgarie | 14 |
| Total | 2662 |

Nombre de primo-inscrits par nationalité



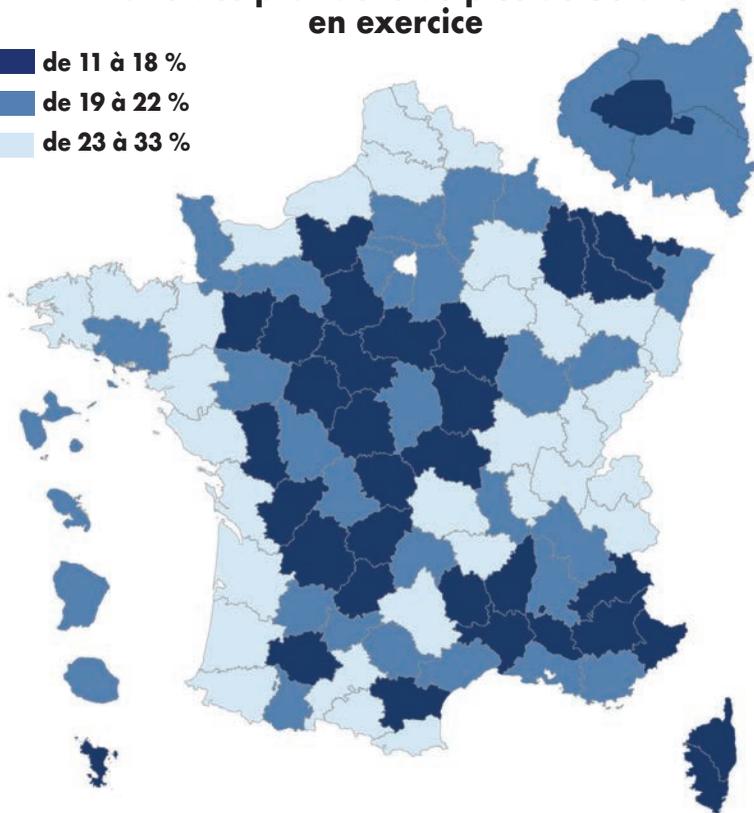
Nombre de primo inscriptions par pays d'obtentions du diplôme



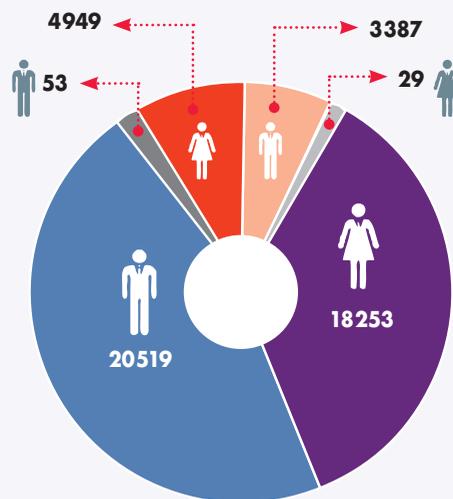
CHIFFRES CLÉS

Ratio des praticiens de plus de 60 ans en exercice

- de 11 à 18 %
- de 19 à 22 %
- de 23 à 33 %



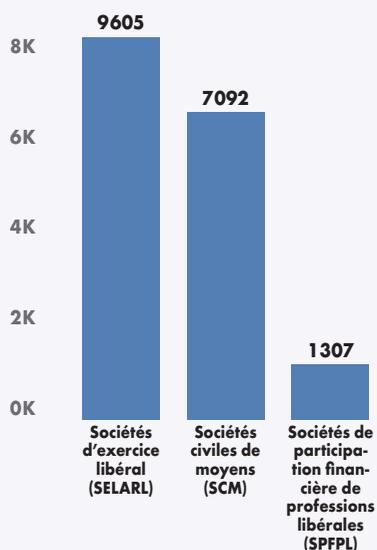
Modes d'exercice



- EXERCICE LIBÉRAL 38772
- EXERCICE SALARIÉ 8336
- EXERCICE BÉNÉVOLE 82

♀ 23 250 ♂ 23 972
TOTAL ♀ + ♂ 47 222

Répartition des sociétés



19 541

sociétés en 2023



NATIONAL

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS- DENTISTES

22, rue Émile-Ménier
BP 2016 - 75761 Paris cedex 16
courrier@oncd.org
Tél. : 01-44-34-78-80
www.ordre-chirurgiens-
dentistes.fr

RÉGIONS

1 AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

93-95, rue Vauban CS 50022
69454 Lyon cedex 6
auvergne-rhone-alpes
@oncd.org
Tél. : 04-78-42-55-10

2 BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

2, rue des Ciseaux
21800 Quétigny
bourgogne-franche-comte
@oncd.org
Tél. : 03-80-66-32-48

3 BRETAGNE

14, rue Dupont-des-Loges
35000 Rennes
bretagne@oncd.org
Tél. : 02-23-50-55-49

4 CENTRE-VAL DE LOIRE

27, rue du Colombier
45000 Orléans
centre-val-de-loire@oncd.org
Tél. : 02-38-62-97-13

5 CORSE

8, rue Michel-Bozzi
20000 Ajaccio
corse@oncd.org
Tél. : 04-95-23-43-22

6 ÎLE-DE-FRANCE

9 - 11, avenue
Théophile-Gautier
75116 Paris ile-de-france
@oncd.org
Tél. : 01-42-96-58-28

7 GRAND EST

25/29, rue de Saurupt RDC
54000 Nancy
grand-est@oncd.org
Tél. : 06-20-77-10-54

8 HAUTS-DE-FRANCE

Eurasanté Parc Galénis
55, rue Salvador-Allende-Bât D
59373 Loos-lez-Lille cedex
hauts-de-france@oncd.org
Tél. : 03-20-32-33-23

9 NOUVELLE- AQUITAINE

119, boulevard du
Président-Wilson
33200 Bordeaux
nouvelle-aquitaine@oncd.org
Tél. : 06-76-62-56-39

10 NORMANDIE

Immeuble Le Venois
97, boulevard Yves Guillou
14000 Caen
normandie@oncd.org
Tél. : 02-31-86-13-72

11 OCCITANIE

Parc d'activités
de la Plaine
9, avenue J. Gonord
31500 Toulouse
occitanie@oncd.org
Tél. : 05-61-54-82-98

12 PAYS-DE-LA-LOIRE

68, rue de la Commune
44400 Rezé
pays-de-loire@oncd.org
Tél. : 02-40-56-41-02

13 PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

174, rue Consolat
13004 Marseille
paca@oncd.org
Tél. : 04-91-08-33-21

14 ANTILLES-GUYANE

Bât. B - B3 - Résidence
Anse Kalysta
Quartier Anse Gouraud
97233 Schoelcher
antilles-guyane@oncd.org
Tél. : 0-596-61-43-50

15 RÉUNION-MAYOTTE

5 E Résidence
la Rivière - Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
reunion-mayotte@oncd.org
Tél. : 0-262-92-38-70

DÉPARTEMENTS & TERRITOIRES

AIN (01) 1

827, rue de la Source
01440 Viriat • Tél. : 04-74-45-31-37
ain@oncd.org

AISNE (02) 8

26, rue des Cordeliers, 02000 Laon
Tél. : 03-23-20-23-40
aisne@oncd.org

ALLIER (03) 1

5, rue du Bardon
03000 Moulins • Tél. : 04-70-20-03-33
allier@oncd.org

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04) 13

L'Étoile des Alpes
3, impasse des Eaux-Chaudes
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04-92-32-16-56
alpes-de-haute-provence@oncd.org

HAUTES-ALPES (05) 13

7, rue Capitaine-de-Bresson
Résidence du Parc
05000 Gap • Tél. : 04-92-52-33-32
hautes-alpes@oncd.org

ALPES-MARITIMES (06) 13

Maison Blanche
14, boulevard Carabacel
06000 Nice • Tél. : 04-93-80-21-21
alpes-maritimes@oncd.org

ARDÈCHE (07) 1

16, avenue de la Gare
07100 Annonay • Tél. : 04-75-67-05-02
ardeche@oncd.org

ARDENNES (08) 7

64, boulevard Gambetta
08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03-24-37-75-20
ardennes@oncd.org

ARIÈGE (09) 11

7 bis, avenue de Lérída
09000 Foix • Tél. : 05-61-01-30-81
ariege@oncd.org

AUBE (10) 7

Domus medica - 42, rue de la Paix
10000 Troyes • Tél. : 03-25-73-64-39
aube@oncd.org

AUDE (11) 11

Immeuble Onyx - 1-3 rue Buffon
11000 Carcassonne
Tél. : 04-68-26-52-97
aude@oncd.org

AVEYRON (12) 11

1A, rue Montplaisir
12100 Millau • Tél. : 05-65-60-70-97
aveyron@oncd.org

BOUCHES-DU-RHÔNE (13) 13

162, rue Consolat
13001 Marseille • Tél. : 04-91-50-12-89
bouches-du-rhone@oncd.org

CALVADOS (14) 10

97, boulevard Yves-Guillou
Immeuble le Venoux
14000 Caen • Tél. : 02-31-86-13-72
calvados@oncd.org

CANTAL (15) 1

43, boulevard du Pont-Rouge
15000 Aurillac • Tél. : 04-71-48-52-67
cantal@oncd.org

CHARENTE (16) 9

119, rue Saint-Roch
16000 Angoulême
Tél. : 05-45-95-62-90
charente@oncd.org

CHARENTE-MARITIME (17) 9

14, avenue Diéras BP 80005
17301 Rochefort cedex
Tél. : 05-46-87-47-51
charente-maritime@oncd.org

CHER (18) 4

35, route d'Orléans
18230 Saint-Doulchard
Tél. : 02-48-21-15-80 • cher@oncd.org

CORRÈZE (19) 9

2, rue des Martyrs.
19000 Tulle Tél. : 05-55-26-49-84
correze@oncd.org

CORSE-DU-SUD (2A) 5

8, rue Michel-Bozzi
20000 Ajaccio • Tél. : 04-95-23-43-22
corse-du-sud@oncd.org

HAUTE-CORSE (2B) 5

Résidence le Vendôme, Rue Paratojo
20200 Bastia • Tél. : 04-95-34-27-79
haute-corse@oncd.org

CÔTE-D'OR (21) 2

2, rue des Ciseaux
21800 Quétigny • Tél. : 03-80-48-26-59
cote-d-or@oncd.org

CÔTES D'ARMOR (22) 3

10, rue de Gouédic
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02-96-61-80-79
cote-d-armor@oncd.org

CREUSE (23) 9

11, rue de l'Ancienne-Poudrière
23000 Guéret • Tél. : 06-79-97-32-73
creuse@oncd.org

DORDOGNE (24) 9

Maison dentaire
Chactas Hulin Espace Agora B5
24750 Boulazac-Isle-Manoire
Tél. : 05-53-08-29-88
dordogne@oncd.org

DOUBS (25) 2

16, rue Ambroise-Paré BP 31411
25007 Besançon cedex
Tél. : 03-81-80-56-76
doubs@oncd.org

RÉPERTOIRE

DROME (26) 1

153, avenue Maurice-Faure
26000 Valence • Tél. : 04-75-41-15-49
drome@oncd.org

EURE (27) 10

114, rue Pierre-Tal-Coat
27000 Évreux • Tél. : 02-32-28-98-84
eure@oncd.org

EURE-ET-LOIR (28) 4

Maison dentaire –
Résidence des Carnutes
3, rue Charles-Victor-Garola
28000 Chartres • Tél. : 02-37-36-23-03
eure-et-loir@oncd.org

FINISTÈRE (29) 3

Immeuble Le Champ de Foire
8-10, place de la Tourbie BP 1652
29106 Quimper cedex
Tél. : 02-98-90-55-77
finistere@oncd.org

GARD (30) 11

Maison des professions libérales
et de santé -Parc Georges-Besse
Allée Norbert-Wiener
30035 Nîmes cedex
Tél. : 04-66-64-19-90 • gard@oncd.org

HAUTE-GARONNE (31) 11

Parc d'activités de la Plaine
9, avenue J.-Gonord
31500 Toulouse
Tél. : 05-61-54-80-80
haute-garonne@oncd.org

GERS (32) 11

9, boulevard Roquelaure
32000 Auch • Tél. : 05-62-05-57-69
gers@oncd.org

GIRONDE (33) 9

134, boulevard Wilson
33000 Bordeaux
Tél. : 05-56-96-16-13
gironde@oncd.org

HÉRAULT (34) 11

Maison dentaire – M.P.L.
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
Tél. : 04-67-69-75-23
herault@oncd.org

ILLE-ET-VILAINE (35) 3

16, rue Saint-Héliér
Le Molière 35000 Rennes
Tél. : 02-99-67-46-27
ille-et-vilaine@oncd.org

INDRE (36) 4

17, rue Cantrelle
36000 Châteauroux
Tél. : 02-54-08-69-14
indre@oncd.org

INDRE-ET-LOIRE (37) 4

83, rue Blaise-Pascal
37000 Tours
Tél. : 02-47-05-63-52
indre-et-loire@oncd.org

ISÈRE (38) 1

18, boulevard Agutte-Sembarat
38000 Grenoble
Tél. : 04-76-00-06-66
isere@oncd.org

JURA (39) 2

Immeuble l'Odyssée
13, rue Louis-Rousseau
39000 Lons-le-Saunier
Tél. : 03-84-24-16-62
jura@oncd.org

LANDES (40) 9

193, rue Denis-Papin
40990 Saint-Paul-les-Dax
Tél. : 05-58-74-19-18
landes@oncd.org

LOIR-ET-CHER (41) 4

1, rue Chateaubriand
41000 Blois. Tél. : 02-54-78-17-26
loir-et-cher@oncd.org

LOIRE (42) 1

30, rue d'Arcole, 42000 Saint-Étienne
Tél. : 04-77-32-40-03
loire@oncd.org

HAUTE-LOIRE (43) 1

Cité Négocia - 2, rue Pierret
43000 Le-Puy-en-Velay
Tél. : 04-71-05-99-00
haute-loire@oncd.org

LOIRE-ATLANTIQUE (44) 12

27, rue de la Nouë Bras de Fer
44200 Nantes • Tél. : 02-40-29-40-02
loire-atlantique@oncd.org

LOIRET (45) 4

27, rue du Colombier
45000 Orléans • Tél. : 02-38-54-89-63
loiret@oncd.org

LOT (46) 11

Maison dentaire du Lot
81, rue Étienne-Brives
46000 Cahors • Tél. : 05-65-22-67-27
lot@oncd.org

LOT-ET-GARONNE (47) 9

37, rue de Casseneuil
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél. : 05-53-70-95-50
lot-et-garonne@oncd.org

LOZÈRE (48) 11

5, rue du Toural
48200 Saint-Chély-d'Apcher
Tél. : 06-82-61-40-14
lozere@oncd.org

MAINE-ET-LOIRE (49) 12

7, boulevard Marc-Leclerc
49100 Angers • Tél. : 02-41-87-22-53
maine-et-loire@oncd.org

MANCHE (50) 10

4, rue Saint-Thomas
50000 Saint-Lô • Tél. : 02-33-06-03-09
manche@oncd.org

RÉPERTOIRE

MARNE (51) 7

5, rue Marie-Marvingt
51100 Reims • Tél. : 03-26-04-22-24
marne@oncd.org

HAUTE-MARNE (52) 7

3, boulevard Barotte,
52000 Chaumont
Tél. : 03-25-02-97-64
haute-marne@oncd.org

MAYENNE (53) 12

67, rue de Nantes, 53000 Laval
Tél. : 02-43-49-16-10
mayenne@oncd.org

MEURTHE-ET-MOSELLE (54) 7

25-29, rue de Saurupt
54000 Nancy • Tél. : 03-83-90-91-77
meurthe-et-moselle@oncd.org

MEUSE (55) 7

21, rue du Docteur-Neve
55000 Bar-le-Duc
Tél. : 03-29-76-28-97
meuse@oncd.org

MORBIHAN (56) 3

9, rue du Manoir BP 70312
56008 Vannes cedex
Tél. : 02-97-63-12-73
morbihan@oncd.org

MOSELLE (57) 7

19, rue du Pré-Gondé
57070 Metz • Tél. : 03-87-62-74-66
moselle@oncd.org

NIÈVRE (58) 2

Résidence La Chaumière
15, rue Claude-Tillier
58000 Nevers • Tél. : 03-86-59-48-85
nievre@oncd.org

NORD (59) 8

Eurasanté-Parc Galénis
55, rue Salvador-Allende
59373 Loos-lès-Lille cedex
Tél. : 03-20-32-33-23
nord@oncd.org

OISE (60) 8

Résidence Les Cèdres - 128, boulevard
des États-Unis, 60200 Compiègne
Tél. : 03-44-40-80-13 • oise@oncd.org

ORNE (61) 10

28, rue du Général-Leclerc
61500 Sées • Tél. : 02-33-31-94-68
orne@oncd.org

PAS-DE-CALAIS (62) 8

77, boulevard Victor-Hugo
62400 Béthune • Tél. : 03-21-01-36-00
pas-de-calais@oncd.org

PUY-DE-DÔME (63) 1

Maison dentaire- 5, rue de Ceyrat
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04-73-34-99-01
puy-de-dome@oncd.org

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) 9

PAU - 2, rue du Piémont
Bâtiment du Piémont, 64140 Billère
Tél. : 05-59-02-31-30
cdo64-pau@oncd.org

HAUTES-PYRÉNÉES (65) 11

24, rue Soult, 65000 Tarbes
Tél. : 05-62-93-09-07
hautes-pyrenees@oncd.org

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66) 11

Le Challenger
17, boulevard Kennedy
66000 Perpignan
Tél. : 04-68-35-05-43
pyrenees-orientales@oncd.org

BAS-RHIN (67) 7

BioCluster des Haras - 23, rue des
Glacières, 67000 Strasbourg
Tél. : 03-90-22-41-90
bas-rhin@oncd.org

HAUT-RHIN (68) 7

11, avenue de-Lattre-de-Tassigny
BP 40126, 68017 Colmar cedex
Tél. : 03-89-24-34-60
haut-rhin@oncd.org

RHÔNE (69) 1

72, rue Vauban CS30066
69453 Lyon cedex 06
Tél. : 04-78-42-75-29
rhone@oncd.org

HAUTE-SAÔNE (70) 2

19, boulevard des Alliés
70000 Vesoul • Tél. : 03-84-76-51-18
haute-saone@oncd.org

SAÔNE-ET-LOIRE (71) 2

Maison dentaire - 1, rue Dewet
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03-85-48-68-80
saone-et-loire@oncd.org

SARTHE (72) 12

Résidence Le Cristal
2, rue de Gaspéri, 72100 Le Mans
Tél. : 02-43-84-47-02
sarthe@oncd.org

SAVOIE (73) 1

101, rue d'Angleterre
73000 Chambéry
Tél. : 04-79-62-42-67
savoie@oncd.org

HAUTE-SAVOIE (74) 1

29 bis, avenue de la Mavéria
74000 Annecy • Tél. : 04-50-66-14-12
haute-savoie@oncd.org

PARIS (75) 6

27, rue Ginoux 75015 Paris
Tél. : 01-42-60-49-73
paris@oncd.org

SEINE-MARITIME (76) 10

ZAC de la Ronce
640, rue Augustin-Fresnel
76230 Isneauville
Tél. : 02-35-88-76-33
seine-maritime@oncd.org

SEINE-ET-MARNE (77) 6

67, rue Dajot, 77000 Melun
Tél. : 01-60-63-08-08
seine-et-marne@oncd.org

RÉPERTOIRE

YVELINES (78) 6

3, rue Antoine-Coypel
78000 Versailles • Tél. : 01-39-50-32-19
yvelines@oncd.org

DEUX-SÈVRES (79) 9

71-73, rue de Goise, 79000 Niort
Tél. : 05-49-24-97-04
deux-sevres@oncd.org

SOMME (80) 8

47, avenue du Royaume-Uni
Le Tennessee, 80090 Amiens
Tél. : 03-22-33-00-03
somme@oncd.org

TARN (81) 11

7, rue Gustave Eiffel
81990 Puygouzon
Tél. : 05-63-54-67-60
tarn@oncd.org

TARN-ET-GARONNE (82) 11

350, boulevard Hubert-Gouze
82000 Montauban
Tél. : 05-63-63-29-95
tarn-et-garonne@oncd.org

VAR (83) 13

Centre d'affaires Grand Var
1100, chemin des Plantades
83130 La Garde
Tél. : 04-98-01-62-62 • var@oncd.org

VAUCLUSE (84) 13

32, avenue Charles-de-Gaulle
84130 Le Pontet • Tél. : 04-90-31-37-00
vaucluse@oncd.org

VENDÉE (85) 12

« Le Pyramide »
12, impasse Bernard-Lyot
85000 La-Roche-sur-Yon
Tél. : 02-51-37-60-98
vendee@oncd.org

VIENNE (86) 9

18, Boulevard du Grand-Cerf
86000 Poitiers • Tél. : 05-49-88-30-87
vienna@oncd.org

HAUTE-VIENNE (87) 9

31, rue Hoche, 87100 Limoges
Tél. : 05-55-79-01-36
haute-vienne@oncd.org

VOSGES (88) 7

Maison dentaire - Hôtel des Services
Inova 3000, 9, Route d'Oncourt
88150 Thaon-les-Vosges
Tél. : 03-29-66-22-40 • vosges@oncd.org

YONNE (89) 2

Résidence Saint-Alpais
47, rue Montant-au-Palais BP 144
89303 Joigny cedex
Tél. : 03-86-62-48-23 • yonne@oncd.org

TERRITOIRE DE BELFORT (90) 2

1, rue de Morimont, 90000 Belfort
Tél. : 03-84-46-43-52
territoire-de-belfort@oncd.org

ESSONNE (91) 6

Les Terrasses de Médecis - 2 C, rue
Léontine-Sohier 91160 Longjumeau
Tél. : 01-69-09-21-49
essonne@oncd.org

HAUTS-DE-SEINE (92) 6

Résidence de Bellerive - Bât. 2
34/36 quai de Dion-Bouton
92800 Puteaux • Tél. : 01-47-76-25-42
hauts-de-seine@oncd.org

SEINE-SAINT-DENIS (93) 6

25, avenue de la Gare-de-Gargan
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01-43-01-00-26
seine-st-denis@oncd.org

VAL-DE-MARNE (94) 6

Les Jardins des Volubiles
3-5-7, rue des Bordières
94000 Créteil • Tél. : 01-48-52-04-14
val-de-marne@oncd.org

VAL-D'OISE (95) 6

6, avenue Émile, 95160 Montmorency
Tél. : 01-39-64-42-48
val-d-oise@oncd.org

GUADELOUPE (971) 14

Résidence Frébault - Immeuble Le-
brère - Esc.3, Rue Amédée Fengarol
97110 Pointe-à-Pitre
Tél. : 0590-82-04-61
guadeloupe@oncd.org

MARTINIQUE (972) 14

Maison des chirurgiens-dentistes
1^{er} étage Bât B local B3 - Résidence
Kalysta Quartier Anse Gouraud
97233 Schoelcher • Tél. : 0596-61-43-50
martinique@oncd.org

GUYANE (973) 14

6, avenue de-Lattre-de-Tassigny
97354 Montjoly (Guyane Française)
Tél. : 0594-27-33-26 guyane@oncd.org

RÉUNION & MAYOTTE (974-976) 15

N° 5 Entrée E - Résidence La Ri-
vière, Rampes Ozoux
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262-21-94-14
reunion@oncd.org

NOUVELLE-CALÉDONIE (988)

39, rue de Verdun-Manhattan -
Centre ville - BP 4032
98846 Nouméa cedex
Tél. : 00-687-28-46-56
ordre-cd@lagoon.nc

POLYNÉSIE FRANÇAISE (987)

BP 4630 98713 Papeete Tahiti
Tél. : 00-689-43-47-29
polynesie-francaise@oncd.org

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)-ARS

Place du Lieutenant-Colonel-
Pigeaud BP 4200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05-08-41-16-90
dominica.detcherry@sante

WALLIS-ET-FUTUNA (986)-ARS

BP 4G - 98600 Mata-Utu
Tel (681)-72-07-00 (poste 309)
sante@adswf.org



Ordre national des chirurgiens-dentistes
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16
Tél. : 01 44 34 78 80

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

